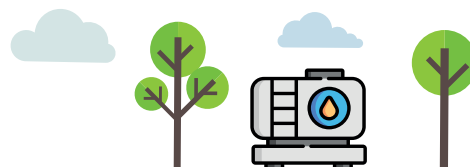




Pays de Nexon
Monts de Châlus
communauté de communes



Redevance du Service Public d'Assainissement Non Collectif

TARIFS applicables à partir du 1^{er} mai 2021

Votés par délibération du Conseil Communautaire le 7 avril 2021

INSTALLATIONS EXISTANTES		TARIF
Diagnostic de l'installation / Contrôle périodique de bon fonctionnement	Contrôle obligatoire dont la fréquence varie en fonction de l'état de l'installation, sans pouvoir excéder 10 ans.	105,00 €
Diagnostic vente	Contrôle effectué à la demande de l'utilisateur en cas de transaction immobilière.	170,00 €
Visite complémentaire avec instrument de détection		30,00 €
Contre-visite	Vérification de travaux prescrits ou réalisation de constatations complémentaires suite à un précédent contrôle.	50,00 €
INSTALLATIONS NEUVES OU RÉHABILITÉES		TARIF
Contrôle des installations neuves ou réhabilitées (conception + réalisation)		320,00 € (160 € + 160 €)
Contrôle des installations neuves avec intervention d'un bureau d'études (conception + réalisation)		240,00 € (80 € + 160 €)
Contrôle des installations réhabilitées suite à un diagnostic de l'existant (sauf vente) (conception + réalisation)	À appliquer dans le cadre du programme de réhabilitation et/ou si le dossier de conception est déposé dans un délai d'un an après la visite de l'existant	160,00 € (0 € + 160 €)
PÉNALITÉS POUVANT ÊTRE APPLIQUÉES DANS CERTAINES SITUATIONS		
En cas d'obstacle mis à l'accomplissement des missions de contrôle périodique (refus explicite ou absence répétée et injustifiée aux visites) : 157, 50 € (redevance majorée de 50%).		
En cas d'absence de remise aux normes de l'installation suite à l'acquisition d'un bien immobilier, dans un délai d'un an après l'acte de vente : pénalité pouvant aller jusqu'à 640 € par an, et ceci jusqu'à la réalisation des travaux.		